



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 6974

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité de lui indiquer le sentiment du Gouvernement sur une suspension éventuelle de certains éléments de la loi sur la modernisation sociale, en particulier la création d'un médiateur supplémentaire et l'accroissement des délais de procédure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de Monsieur le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la suspension éventuelle de certains éléments de la loi de modernisation sociale. Le Gouvernement y a d'ores et déjà apporté une réponse dans la loi portant relance de la négociation collective sur les licenciements, publiée au Journal officiel du 4 janvier 2003. L'article 1er de cette loi a précisément pour objet de suspendre les dispositions de la loi de modernisation sociale ayant renforcé le formalisme de la procédure lors des licenciements. Ainsi, parmi les articles concernés par cette suspension de la loi de modernisation sociale, figurent les dispositions visant à la mise en place d'un médiateur qui interviendrait dans le cours de la procédure d'information et de consultation du personnel. La suspension des articles 101 et 106 de la loi de modernisation sociale répond donc à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6974

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4369

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2002